



MAIRIE DE CARNAC
Place Christian Bonnet
56340 CARNAC CEDEX
02.97.52.06.86
accueil@carnac.fr



Demande
**ARRETÉ MUNICIPAL
D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE
BOISSON TEMPORAIRE**

Catégorie 3

NOM de la manifestation :

DATE(S) de la manifestation :

Demande à faire au minimum 2 mois avant la date de réservation

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e).....
ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.3334-1 et L.3334.2 du Code de la
santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'adresse suivante :

..... Du au, de Heure (s) àheure (s),

à l'occasion de :

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Signature :

IMPORTANT

- Les débits de boissons temporaires ne sont pas soumis à licence, une autorisation du Maire suffit.
- La demande doit être faite **2 mois avant** la date de manifestation.
- L'heure de fermeture du débit de boissons est fixée à 1 heure du matin.
- Les organisateurs ont l'autorisation de vendre ou d'offrir des boissons qui appartiennent à la catégorie 3 de la classification officielle des boissons (boissons fermentées non distillées et vin doux naturels, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)
- Le nombre d'autorisations accordées par le Maire :
 - Association : 5 autorisations / an
 - Association sportive (agrées Jeunesse et Sports) : 10 autorisations / an

Pour tous renseignements - contact : 02 97 52 07 00 ou policemunicipale@carnac.fr